



DOSSIER

LA FORÊT À QUARRÉ



COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

LE BUDGET DE LA COMMUNE



QUARRÉ - TERRE D'INNOVATION

UN NOUVEAU TROPHÉE





LE MOT DU MAIRE

Chères Quarréennes, chers Quarréens,

Voici la belle saison, le printemps enfin, le printemps malgré tout...

Après la séquence sanitaire qui a débuté il y a deux ans et dont on ne peut être certains d'être sortis même si nous tombons le masque sans doute un peu trop vite, nous voici plongés dans l'horreur que nous ne pensions plus revoir à nos portes au moment de la commémoration du 77^e anniversaire du 8 mai 1945.

La séquence politique n'est pas terminée. Même si les résultats semblaient connus de la plupart des médias dès l'automne, ce qui a permis de faire l'impasse sur l'authentique débat, c'est-à-dire celui des préoccupations des français et particulièrement des ruraux, le taux de participation de notre commune dépasse encore une fois la moyenne nationale.

En juin, nous élirons les parlementaires, dont certains entre temps auront troqué leur veste usagée avec dans la poche intérieure le texte de leur ancien discours qu'ils devront adapter.

L'aménagement de notre territoire et « en même temps » l'avenir des communes rurales doit être une priorité.

Toutes ces crises ont des conséquences financières et économiques lourdes et durables. L'impact sur notre budget communal le rend plus difficile et nous oblige à une grande rigueur dans son exécution. Une présentation simplifiée vous est proposée, les documents détaillés pouvant être consultés en Mairie.

Mais oui, malgré tout, voilà la belle saison et avec elle l'envie, peut-être même le besoin, de festivités privées et communales retrouvant un rythme et une ambiance dont nous avons été trop longtemps privés. Vous constaterez que le programme de cette saison est d'importance avec une nouveauté en point d'orgue le 23 juillet, le tout rendu possible par la volonté conjointe de nos associations au dynamisme retrouvé et la municipalité.

Voilà la belle saison, propice aux balades dans les forêts qui nous entourent, et que nous souhaitons vous faire peut-être mieux connaître à travers ces pages.

Je souhaite simplement que cette saison soit pour tous une belle saison malgré tout.

Bernard RAGAGE



INFOS PRATIQUES

La Mairie est ouverte

- le lundi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h45
- le mardi de 8h30 à 12h00
- le mercredi de 8h30 à 12h00
- le jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h45
- le vendredi de 8h30 à 12h00

Tél : 03 86 32 23 38

E-mail : mairie-quarre@wanadoo.fr

Directeur de la publication : Bernard Ragage
Rédaction : Bernard Ragage, Patrick Truchot, Céline Salmon.
Photos et illustrations : Céline Salmon, ©Pixabay
Conception : Céline Salmon / Mairie de Quarré-les-Tombes
Imprimerie : ADN Imprimeur

Imprimé à 500 exemplaires.
Bulletin municipal n°18
Commune de Quarré-les-Tombes

QUARRÉ - TERRE D'INNOVATION

UN NOUVEAU TROPHÉE POUR LA COMMUNE

Notre commune disposait d'un éclairage routier ancien et vétuste. Il coûtait cher en maintenance et en dépenses énergétiques, il était obsolète. Il a donc été décidé en conseil municipal de prévoir son remplacement (2018). La commune a consulté le Syndicat Départemental des Energies de l'Yonne (SDEY- <https://www.sdey.fr/>) pour connaître les possibilités et les conditions techniques et financières de la rénovation de l'ensemble de notre éclairage public et routier.

L'équipe municipale sur les avis des techniciens du SDEY a décidé d'installer un ensemble d'éclairage intelligent et interactif par LED (diode électroluminescente, abrégé en DEL en français, ou LED, de l'anglais : light-emitting diode).

Les avantages de ce système d'éclairage intelligent sont nombreux :

- Les luminaires à LED installés consomment environ 2 fois moins que les luminaires anciens (lampes à vapeur de sodium ou iodure métallique habituellement installées pour un éclairage supérieur à 100%).
- Possibilités d'installer dans des endroits ne disposant pas de réseau électrique BT, des luminaires LED solaires fonctionnant en autonomie complète via des capteurs solaires et batteries installés sur le luminaire), ces luminaires sont quand même plus onéreux que ceux reliés au réseau BT.
- Les coûts de maintenance réduite, la durée de vie d'une LED est considérablement plus importante.
- Luminaires intelligents et connectés, la conception technologique des luminaires permet de les programmer individuellement ou par groupe en luminosité et en temps de fonctionnement. Des personnes au sein du conseil municipal ont reçu une formation pour pouvoir intervenir sur le système depuis l'ordinateur de la mairie pour modifier si besoin des réglages.
- Démarrage et extinction soit par la programmation horaire (voir diagrammes de fonctionnement) ou soit par horloge astronomique qui remplace l'interrupteur crépusculaire.

Si dans la journée le temps devient sombre, l'éclairage ne se mettra pas en fonction.

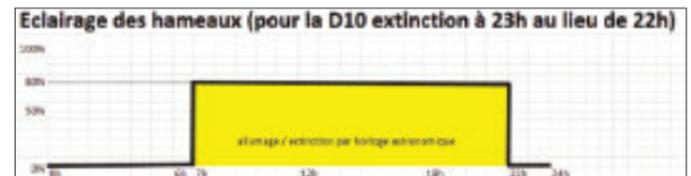
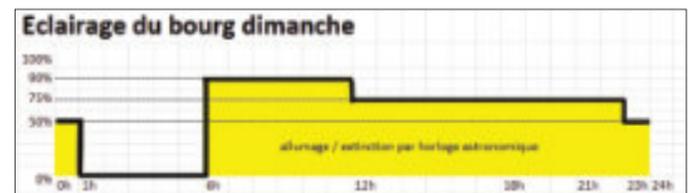
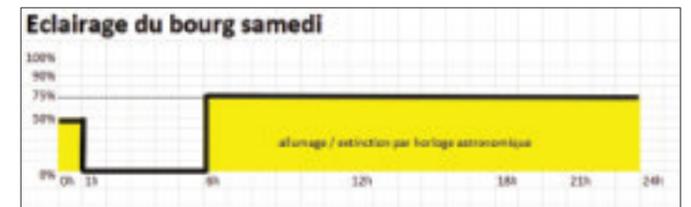
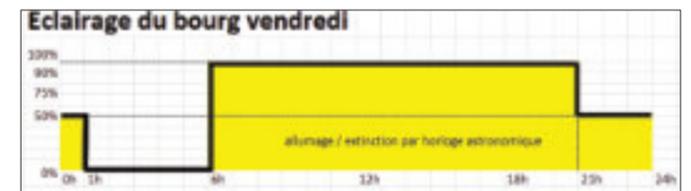
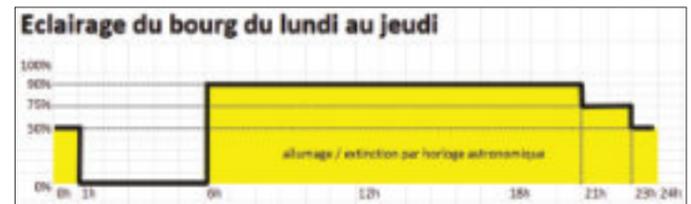
- Economie d'énergie bonne pour le climat, moins d'utilisation de l'énergie électrique.
- Une facture d'électricité diminuée au moins par 2 en fonctionnement à 100% (sans gradation) avec

une subvention importante du SDEY (70%) ce qui fait un amortissement rapide (environ 7 ans) du nouveau système EP.

- La sécurité routière est mieux assurée dans la traversée des lieux habités. L'éclairage à LED permet une meilleure uniformité.

Les aides techniques et financières apportées par le SDEY ont permis de définir la bonne solution dont nous sommes complètement satisfaits. Les 220 luminaires éclairant le bourg et les 35 hameaux permettent une économie d'environ 50% sur les factures d'électricité sans maintenance sur 5 ans.

Il y a peu de contraintes ou défauts du système, juste les platines électroniques des luminaires sont



sensibles aux coups de foudre mais elles possèdent une protection contre les surtensions dues à la foudre.

Pour l'installation de ce système d'éclairage intelligent et novateur ainsi que pour d'autres réalisations comme l'extension de la chaufferie à bois pour les bâtiments publics municipaux, les écoles et le Village bleu, la commune de Quarré a reçu de la part du SDEY le prix du label « terre d'innovation » récompensant les 10 meilleures communes de l'Yonne (sur 423 communes). Un trophée en verre et un banc connecté (qui sera prochainement installé) ont été remis par le Président du SDEY, Jean Noël Loury et du Président du Conseil Départemental Patrick Gendraud.



Patrick Truchot, conseiller municipal, représentant au SDEY, a reçu le prix pour la commune lors de la cérémonie de remise des prix le 20 janvier 2022.

COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

LE BUDGET DE LA COMMUNE

Le budget de fonctionnement de la commune de QUARRE-LES-TOMBES dépasse le million d'euros.

Les prévisions de dépenses :

Malgré les économies réalisées grâce à la chaufferie-bois et à la modernisation de l'éclairage public, les charges générales progressent de façon préoccupante en raison de l'inflation et de l'augmentation importante du coût des approvisionnements et des services. Le niveau des charges à caractère général dépend également de l'importance des travaux d'entretien de la voirie, de la forêt et des bâtiments.

Les charges de personnel progressent en fonction de la revalorisation des carrières de la fonction publique territoriale et de l'augmentation prévisible du point d'indice des rémunérations. Elles représentent de 35 à 40 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les recettes :

- les produits du domaine et des services pour 20% ;
- les dotations de l'état et participations d'autres collectivités pour 35% ;
- les impôts et taxes pour 40%.

L'inflation qui atteint en avril un rythme annuel de 5%, soit le plus haut niveau depuis 1985, affecte de manière importante le fonctionnement de nos services qui ne pourront pas, compte tenu de leur nature, répercuter intégralement le coût supplémentaire dans leurs tarifs.

Le niveau des dotations de l'Etat n'est pas garanti en raison notamment de la situation économique et de la dette à la réduction de laquelle les collectivités locales ont généralement été appelées à participer.

Les réformes successives de la fiscalité professionnelle et de la taxe d'habitation ont eu entre autres effets celui de figer le montant des compensations de recettes versées aux collectivités.

Les communes ne conservent actuellement que la taxe foncière, au sujet de laquelle des projets de réforme ne sont sans doute pas abandonnés, risquant de ne laisser aux municipalités d'autre choix que de limiter leurs investissements et leurs services face à la mondialisation, face à la hausse des taux d'intérêt et face à l'inflation.

Les taux d'imposition qui n'avaient pas été modifiés à QUARRE-LES-TOMBES depuis 2013 sont modérément augmentés afin d'anticiper les effets de la réforme évoquée plus haut et de compenser en partie seulement l'impact de l'inflation sur le fonctionnement courant des services à la population.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Total des prévisions de dépenses	
Charges à caractère général	505.828	
Charges de personnel	333.200	
Atténuations de produits	66.215	
Autres charges de gestion courante	78.370	
Charges financières	13.014	
Charges exceptionnelles	8.233	
Dépenses imprévues	70.000	
TOTAL DEPENSES REELLES	1.074.860	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		Total des prévisions de recettes
Atténuation de charges		6.000
Produits des services et du domaine		169.300
Impôts et taxes		403.266
Dotations et participations		375.892
Autres produits de gestion courante		57.236
TOTAL RECETTES REELLES		1.011.694
Virement à l'investissement (autofinancement, amortissements)	31.000 39.592	
Excédent antérieur reporté		133.758
TOTAL BUDGET DE FONCTIONNEMENT	1.145.452	1.145.452

Les investissements :

Le budget primitif 2022 prévoit principalement le renforcement urgent du talus de la rue de l'étang pour un montant dépassant 150 000 €, les aménagements de sécurité routière des entrées de hameaux et dans le bourg, divers aménagements de voirie et le lancement des études de restauration de la toiture de l'église et des tombes.

D'autres projets qui ne figurent pas au budget primitif, pourraient néanmoins être engagés avant la fin de cette année en fonction des aides obtenues.

L'évolution budgétaire dans le contexte actuel appelle à une attention constante et à beaucoup de prudence .



L'Yonne compte 227 000 hectares de forêt soit 30% du territoire, dont 22% en forêt publique et 78% en forêt privée.

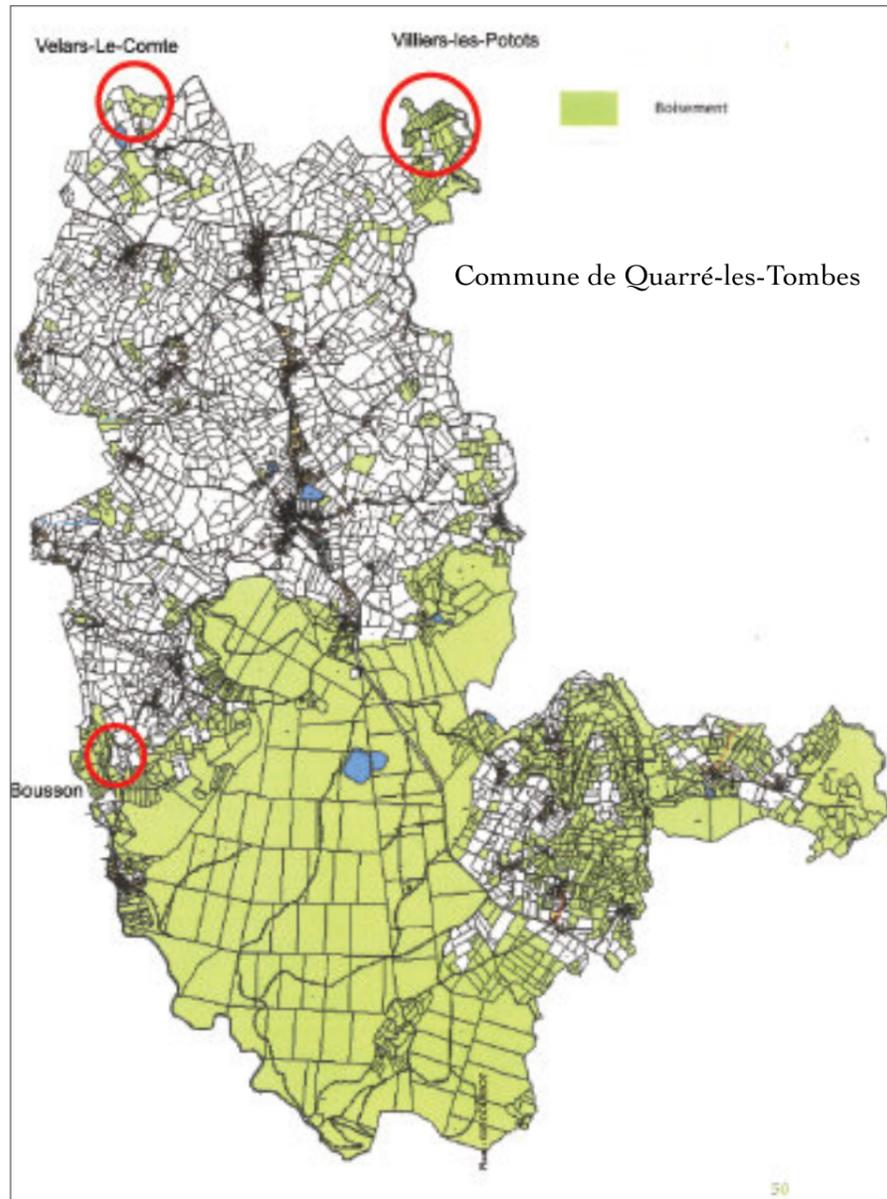
La forêt couvre environ 47% du territoire du Parc Naturel Régional du Morvan. Elle est privée à 85%. Les autres parcelles appartiennent aux collectivités (8%) ou à l'Etat (7%).

La forêt domaniale au Duc, située sur la commune de QUARRE-LES-TOMBES, propriété des ducs de bourgogne jusqu'en 1477 puis forêt royale, est entrée dans le domaine public à la Révolution. Elle couvre 1235 hectares. L'ONF, établissement public à caractère industriel et commercial, en assure la gestion dans le cadre du régime forestier, ensemble de principes juridiques et de règles spéciales d'exploitation et de police visant à assurer la gestion et la conservation des forêts publiques.



Les forêts sectionales de QUARRE-LES-TOMBES appartenant aux hameaux de Bousson, Villiers-le-Haut, Villiers-le-Bas et Velars-le-Comte, font partie du domaine communal de QUARRE-LES-TOMBES depuis des temps immémoriaux.

o o o



Section de commune: est définie comme section de commune selon le CGCT « toute partie d'une commune possédant à titre permanent et exclusif des biens ou des droits distincts de ceux de la commune ».

La loi 2015-428 du 27 mai 2015 a modernisé et clarifié le régime juridique et les modalités de gestion des sections de commune, définissant les membres de la section comme étant les habitants ayant domicile réel et fixe sur le territoire de la section. L'article L2412-1 du CGCT précise que la gestion des biens et des droits de la section est assurée par le Conseil municipal et le Maire, une commission de gestion de la forêt sectionnelle pouvant être constituée.

Les habitants de la section ont la jouissance des biens dont les fruits sont perçus en nature (affouage, cueillette), étant précisé expressément que les membres de la section ne peuvent percevoir des revenus en espèces, la jouissance étant collective.

Les revenus en espèces doivent être employés à la mise en valeur et à l'entretien des biens de la section, et l'article L2412-2 du CGCT précise que lorsque les besoins de la section sont satisfaits, le conseil municipal peut financer la réalisation de travaux d'investissement ou d'entretien relevant de la compétence de la commune au bénéfice non exclusif de la section de commune.

D'une superficie de 60,19 hectares reposant sur les premiers contreforts du Morvan à une altitude allant de 312 m à 468 m, elles se caractérisent par des sols variables, moyennement pentus, sauf en bordure de vallons, souvent sensibles aux tassements et impraticables une partie de l'année, un tiers environ caractérisé par d'importantes difficultés de desserte. Une partie des sections de Villiers est bordée par le Trinquelin.

Le chêne est l'essence dominante et se partage sur l'ensemble entre sessile et pédonculé, mais de manière inégale selon les sections (49%). Le peuplement est complété par d'autres feuillus (43%), hêtres (3%) quelques merisiers (4%) et sapins (1%). Les potentialités forestières ne sont très bonnes que sur 70% de la surface, en terme de production de bois d'oeuvre de qualité.

Jusqu'en 2012, les forêts étaient traitées en taillis-sous-futaie par règlement d'exploitation à révolution de trente ans, règlement approuvé par décret présidentiel de 1931 ou ministériel de 1952.



La gestion de la forêt communale s'inscrit dans le cadre d'un plan d'aménagement approuvé par délibération du conseil municipal le 18 décembre 2012 et par arrêté du Préfet de Région du 15 mars 2013.

Ce plan d'aménagement couvrant la période 2013-2032 prévoit que « les forêts de la commune de QUARRE-LES-TOMBES sont affectées prioritairement à la fonction sociale tout en assurant la fonction ligneuse ainsi que la fonction écologique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle ».

« Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 4 ha et en conversion en futaie irrégulière sur 56 ha. Les essences de peuplement seront principalement les chênes sessile (objectif prioritaire), et autres feuillus (érables sycomores), les autres essences étant maintenues comme essences d'accompagnement.

La fonction sociale de la forêt recouvre :

- la prise en compte du paysage correspondant au respect de bonnes pratiques sylvicoles,
- la chasse, donnée à bail en trois secteurs.
- les affouages, destinés à satisfaire la demande en bois de feu des habitants, par exploitation de taillis, houppiers et petits bois dont la commercialisation est difficile.

La fonction de production :

La mise en marché peut concerner le bois sur pied ou façonné, sous forme de vente par contrat ou par exploitation groupée à destination de la transformation locale (essentiellement régionale). La récolte moyenne des trente dernières années est modeste en raison de la pauvreté relative des peuplements et de l'absence de bois de qualité exceptionnelle.

Plusieurs facteurs naturels et économiques rendent la gestion plus difficile :

- les risques naturels plus fréquents conduisant à une mise sur le marché dans des conditions moins favorables (tempête) ou à l'échec important des semis (sécheresse)
- la pénurie de plants, le coût et le délai d'intervention des entreprises.

La mise en œuvre du régime forestier dans les forêts des collectivités est confiée par la loi à l'ONF. A ce titre, l'ONF accompagne les collectivités propriétaires et leur apporte un ensemble de prestations pour la gestion et la mise en valeur multifonctionnelle de leurs forêts.

Les projets de réforme et de recherche d'économies de l'Etat touchant les effectifs de l'ONF et l'éventualité d'une augmentation de la participation financière des communes pourraient remettre en cause cette collaboration.

Actuellement, les frais de garderie versés à l'ONF s'élèvent en zone montagne à 10% des recettes annuelles.

o o o

La forêt c'est aussi :

- la disparition des épicéas sur le massif du Morvan suite à la période de sécheresse de 2018 et 2019 ayant induit un stress hydrique favorisant le développement d'insectes cambioxyphages;



- la processionnaire du chêne : papillon inféodé au chêne, encore peu présente dans notre région mais en augmentation progressive depuis plusieurs années et dont les chenilles se nourrissent de feuilles de chêne provoquant des défoliations parfois

spectaculaires. Les chênes ont cependant la capacité de refaire leur houppier par une nouvelle feuillaison. Le contact direct de l'homme ou des animaux avec les chenilles peut provoquer des troubles allergiques en général peu sévères (cutanés ou respiratoires). En cas de réaction plus importante, l'ARS recommande toutefois de consulter un médecin. Si un chien vient à avaler un nid, son pronostic vital peut être engagé.



La forêt c'est encore :

- le diagnostic physiologique sanitaire et mécanique des 41 arbres du parc municipal est effectué tous les deux ans. La dernière inspection est intervenue en décembre 2021.

Le parc compte de nombreuses essences communes (tilleul, érable, orme, châtaignier...), mais aussi quelques arbres remarquables comme le hêtre pourpre, le marronnier d'Inde, le cèdre sp et le séquoia géant dont la circonférence approche respectivement 6 et 10 mètres;



- Le parc à daims : une convention avec l'ONF a été renouvelée en 2019 pour le suivi sanitaire (anesthésie, marquage) l'alimentation et la participation à l'entretien des équipements, moyennant une participation annuelle de la commune de 2 100 €.

La loi offre aux communes des moyens d'action en matière de politique forestière :

- les biens sans maître : les bois et forêts présumés sans maître à l'issue d'une longue procédure de



recherche de propriétaire et de publicité, peuvent être incorporés dans le domaine communal par délibération du Conseil municipal;
- la loi d'avenir pour l'agriculture du 13 octobre 2014 a reconnu un droit de préférence au profit de la commune en cas de vente de parcelles de moins de 4 hectares, ainsi qu'un droit de préemption en cas de contiguïté avec la parcelle boisée à vendre.

Bien que n'étant pas concernée au titre de sa gestion forestière, la commune ne peut pas rester insensible aux conditions générales d'exploitation de la ressource au regard de sa vocation touristique et écologique.

Face au modèle actuel hérité du productivisme, la municipalité, à son modeste niveau fait les choix suivants :

- refuser les coupes rases;
- privilégier dans certains cas la régénération naturelle;
- préférer les ventes par contrat à destination locale.

La forêt, c'est enfin la randonnée, l'observation et l'écoute de la faune et de la flore, la cueillette des champignons... Un lieu où chacun a sa place, peut se ressourcer, toujours dans le respect des uns et des autres.



Photo : ©M.GOUSSOT

Photo : ©M.GOUSSOT

LES AMIS DE NOTRE FORÊT AUX DUCS ZOOM SUR UNE ASSOCIATION

La forêt héberge 80 % de la biodiversité terrestre encore existante. Elle emmagasine du carbone, notamment dans le sol, et permet de lutter contre le dérèglement climatique. Elle produit de l'humus qui enrichit le sol et la vie du sol. Elle préserve la qualité de l'eau et des milieux aquatiques dont dépend notre survie. Or, actuellement, au moins 50 % de la forêt au Duc ont été transformés en plantations de résineux. Cette transformation se fait par coupes rases qui ont un effet négatif sur le paysage de notre Morvan dont une grande partie de l'activité repose sur le tourisme. Elles détruisent la biodiversité et libèrent massivement le carbone forestier. La mise à nu du sol entraîne son érosion et la destruction de la vie organique, qui conditionne le bon fonctionnement du sol, tant en termes de fertilité, de qualité de la ressource en eau, que d'assimilation du carbone. Les monocultures de résineux qui remplacent la forêt et la sylviculture intensive acidifient et appauvrissent les sols, compactés par l'absence de vie organique et tassés par les machines, de plus en plus lourdes. Après une ou deux générations, il faut mettre des engrais. La monoculture favorise la prolifération des maladies d'où l'utilisation de produits phytosanitaires. Actuellement, les épicéas meurent à cause des scolytes. Dans une monoculture, cet insecte se propage plus rapidement que dans une forêt mélangée.

On peut produire du douglas dans le Morvan, qui est une essence économiquement intéressante. Il doit être mélangé aux feuillus pour une forêt diversifiée et exploitée en futaie irrégulière. On ne coupe pas tous les arbres en même temps mais seulement ceux qui sont à maturité et on favorise la régénération naturelle.

L'Association « les amis de notre forêt au Duc » a été créée pour veiller sur la forêt, pour promouvoir ce patrimoine quarréen par des actions touristiques et pédagogiques avec le public (expositions, visites sur site, conférences, etc..). Si vous partagez ces objectifs, rejoignez l'association et participez à cette tentative de préservation de ce très beau patrimoine qui est aussi le vôtre.

Contact : patrick_truchot@hotmail.com
06 08 90 48 47



A PROPOS DE LA FORÊT EXPOSITION, DÉGUSTATION ET LECTURE

Une exposition sur la forêt sera présentée pendant tout le mois de juin par la bibliothèque de QUARRE-LES-TOMBÉS. Deux après-midi jeux sont prévus le 15 et 18 Juin, de 15h à 18h.

Le samedi 25 juin à 15 heures, l'Association Culturelle de Quarré-les-Tombes propose à la Bibliothèque la rencontre - dédicace avec Xavier Gardette, auteur de *Jour tranquille à Vézelay* et une dégustation de vin avec Mme Montanet viticultrice à Vézelay.



L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération

Pour en savoir plus sur les coupes à blanc : Le N° 13 / 2021 des Cahiers scientifiques du Parc du Morvan: « les coupes à blanc en forêt »



VIVRE ENSEMBLE

QUELQUES RÈGLES SIMPLES

Selon l'ARRETE PREFECTORAL N°DDAS/SE/2006/478

Relatif à la lutte contre les bruits gênants pour le voisinage

« PROPRIETES PRIVEES

Article 12

Les travaux momentanés de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies électriques ne peuvent être utilisés que:

- les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30
- les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00.

Les maires peuvent imposer sur leur territoire de leur commune des mesures plus contraignantes s'ils l'estiment opportun.

Article 13

Les occupants des locaux d'habitation ou de leurs dépendances doivent prendre toutes précautions et toutes dispositions pour que le voisinage ne soit pas troublé par les bruits émanant de ces locaux tels que ceux provenant d'appareils de diffusion sonores, d'installations de type climatiseurs, d'instruments de musique, d'appareils ménagers, ainsi que de ceux résultant de pratiques ou d'activités non adaptées à ces locaux.

Article 14

Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes mesures propres à préserver la tranquillité du voisinage.

Les propriétaires des chiens doivent éviter que ceux-ci n'aboient de façon répétée ou intempestive, y compris par l'usage de tout dispositifs de dissuasion: les conditions de détention de ces animaux et la localisation de leur lieu d'attache ou d'évolution doivent être adaptées en conséquence.

Article 15

Les éléments et équipements des bâtiments doivent être maintenus en bon état de manière à ce qu'aucune diminution anormale des performances acoustiques n'apparaisse dans le temps. Le même objectif doit être appliqué à leur remplacement.

Les travaux ou aménagements, quels qu'ils soient, effectués dans les bâtiments, ne doivent pas avoir pour effet de diminuer sensiblement les caractéristiques initiales d'isolation acoustique des parois.

Toutes précautions doivent être prises pour limiter le bruit lors de l'installation de nouveaux équipements individuels ou collectifs dans les bâtiments.

Les mesures seront réalisées conformément à la norme NF s31 057 concernant la vérification acoustique des bâtiments. »

Enfin, selon l'arrêté préfectoral DDT/SEFREN/UFPCP/2020-023, il est précisé que « toute pratique de brûlage est interdite » (sauf dérogation pour les agriculteurs et propriétaires forestiers) Les déchets verts doivent être portés à la déchetterie (bientôt à ST-BRANCHER : l'année prochaine).

VIVRE ENSEMBLE

MOBILITÉ - NOUVELLE BOUCLE

NOUVEAU à partir de mai 2022

De chez vous à QUARRÉ-LES-TOMBES et/ou de QUARRÉ-LES-TOMBES à chez vous !

Transport à la demande

QUARRÉ-LES-TOMBES - Circuit 3 : mardi matin

Bois-Villers - Bussières - Châtell-sur-Cure - Saint-Brancher - Saint-Germain-des-Champs - Saint-Léger-Vauban - Sainte-Magnance

1,5€ au 03 86 34 09 79

Logo: avenir montagnais, AGENCE NATIONALE DE LA GÉOGRAPHE DES TERRITOIRES, PAYS AVALLONNAIS

Vous avez des problèmes de mobilité ? Ce service est pour vous !

Le transporteur vous récupère devant votre domicile. Il assure le retour à votre domicile.

Tous les mardis matin de 8h à 13h (sauf jours fériés)

Tarifs

Aller : 1,50€ / personne
Retour : 1,50€ / personne

Map showing the route: Sainte-Magnance, Bussières, Saint-Brancher, Châtell-sur-Cure, Quarré-les-Tombes, Saint-Léger-Vauban, Beauvillers.

Contactez les Taxis Moffront la veille de votre circuit avant 12h

03 86 34 09 79

3 autres boucles sont aussi créées vers Châtel-Deraux, Arcy-sur-Cure et Vézelay. Et aussi toujours en service : le TaD vers Avallon. Informations et circuits auprès de nos services.

Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
9 rue Carnot - 89200 AVALLON

ÉVÉNEMENTS À VENIR

LA FÊTE DU JEU ET LE QUARRÉ O KÉ

Samedi 28 mai 2022

À Quarré-les-Tombes

Spectacle de Nasser-Volant | Atelier fabrication de "Cerf-volants" | Jardin du vent

LABYRINTH, UNO, EXIT, DICTIONARY

Entrée libre de 10h à 18h

Jeux de société pour tous les âges !
Initiation aux jeux : Échecs - Tarot...
Espace jeu pour les tout-petits
Pétanque
Buvette - Berbe à papa - Glaces !!

Espace Jean Lajros - Salle polyvalente
ludoquarre@gmail.com
0667530287

Pays Avallonnais, QUARRÉ-LES-TOMBES

Feux d'artifice

Quarré O Ké

Samedi 23 Juillet 2022

De 14h00 à 00h00

Programme et réservations

Concerts avec Les Darons
Concerts et spectacle avec la Compagnie Du Bout des Doigts
Spectacle avec la Compagnie sans Nom

Restauration sur place

DBDD, DATONS

Infos et réservations
06 12 59 27 84
http://quarre-o-ke.e-mosite.com/

Pays Avallonnais, Rotary, SPEDIDAM

QUOI DE NEUF ?

DEUX NOUVEAUX PANNEAUX EXPLICATIFS

Dans le cadre du renouvellement de la signalétique patrimoniale du Pays Avallonnais, deux nouveaux panneaux ont pris place sur le bourg : le premier au pied de l'église Saint-Georges et le second à l'entrée de l'aire de camping-car.



LOISIRS

CINÉMA ITINÉRANT - PROCHAINE SÉANCE

La Pays Avallonnais fait son cinéma ! Vous le savez désormais. Le Pays Avallonnais et Panoramic Bourgogne organisent chaque mois une séance de cinéma dans les communes du territoire.

La prochaine séance à Quarré aura lieu le :

- Mercredi 08 Juin à 20h00

Ogre d'Arnaud Malherbe avec Ana Girardot, Giovanni Pucci, Samuel Jouy

Résumé : Fuyant un passé douloureux, Chloé démarre une nouvelle vie d'institutrice dans le Morvan avec son fils Jules, 8 ans. Accueillie chaleureusement par les habitants du village, elle tombe sous le charme de Mathieu, un médecin charismatique et mystérieux. Mais de terribles événements perturbent la tranquillité des villageois : un enfant a disparu et une bête sauvage s'attaque au bétail. Jules est en alerte, il le sent, quelque chose rôde la nuit autour de la maison...



Avertissement : des scènes, des propos ou des images peuvent heurter la sensibilité des spectateurs

Tarif :
- Plein tarif : 5,5 €
- Tarif réduit : 4,5 €
- Tarif enfant : 4 €
- Carte abonnement 7 places : 32 €



NAISSANCE

LEBRETON Flavie, née le 10 Mars 2022

DÉCÈS

PILLOT Gérard, décédé le 02 Février 2022
GAUDIN Henriette, décédée le 10 Février 2022
NOULIN Alain, décédé le 05 Mars 2022
MATHIEU Huguette, décédée le 18 Mars 2022
FORESTIER Huguette, décédée le 03 Avril 2022
GUILHEM Denise, décédée le 04 Mai 2022

INHUMATIONS AU CIMETIÈRE DE QUARRÉ-LES-TOMBES

DANIEL Jacques, décédé le 07 Avril 2022

LES MESSAGES ET RENDEZ-VOUS

DES ASSOCIATIONS

LES BALADINEURS

Envie d'une petite marche suivie d'un déjeuner avec une joyeuse bande ? Vous partagez le slogan : bon pied, bonne table, bonne humeur ?

Alors rejoignez les Baladineurs
C'est tous les premiers vendredi du mois
Contact : Maryvonne Soupault
marie-soupault@wanadoo.fr

VÉLO MASSIF MORVAN

Dimanche 19 juin à partir de 7 heures
VTT : parcours 25 km, 45 km et 55 km
Marche ; parcours 10 km et 18 km
Marche nordique : parcours 10 km et 18 km
Renseignements:
www.velomassifmorvan.fr/randonnees

FC QUARRÉ-SAINT-GERMAIN

Samedi 2 et Dimanche 3 juillet 2022

Troisième Tournoi Régional Jeunes
Complexe Marcel Terrien - Quarré-les-Tombes
Barbecue - Buvette - Tombola

Jusqu'au vacances, les enfants intéressés peuvent venir essayer gratuitement le foot pour la rentrée les mercredis après-midi à partir de 16h30 selon la catégorie.
Renseignements au : 06 12 06 56 53

DES VERTES ET DES PAS MÛRES

RUCHES DE BIODIVERSITE

Vous rêvez de voir s'activer des abeilles dans votre jardin ? Vous ne souhaitez pas les manipuler mais bien profiter de leurs danses au soleil et qu'elles contribuent à la biodiversité de votre jardin et des lieux alentours.
Cette ruche est faite pour vous ... et pour elles, bien évidemment !

Les ruches devraient commencer à essaimer dès le 15 mai dans le Morvan et c'est sûrement déjà le cas aux alentours où le climat est plus doux. Alors, c'est le moment d'installer cette ruche au plus vite dans votre jardin pour la peupler de milliers de petites ouvrières.

> 150 € la ruche peinte à l'ocre et montée avec un guide pédagogique

> 100 € la ruche en kit, non peinte, avec ses instructions de montage et le guide pédagogique

Mercredi 13 juillet de 10h à 12h
aux Gueniffets à Saint-Agnan (58)
à l'atelier de Chloé (Dan de Lion)

De l'usage des plantes cultivées et médicinales :

Où l'on découvre les coulisses d'un métier original. Visite d'un jardin de production de plantes médicinales, présentation des plantes, méthodes de culture, présentation d'un atelier de séchage, dégustation de tisanes.

25 € la visite sur inscriptions

Cette sortie est animée bénévolement
pour l'association par Chloé (Dan de Lion)

Contact : 1 rue des lavandières - Les Lavaults
89630 Quarré-les-Tombes
contact@desvertesetdespasmures89.com

